

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Absents : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
15/06/2023

Date d'affichage
15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Etaient présents :

Mme ABELLA Jennifer, Mme ARAVIT Caroline, Mme BOURDIN Émilie, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. MANOU Stéphane, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. ROUSSEL Jean-François, Mme RUIZ Marie, M. RUMPALA Patrice, M. TOUSSAINT André, M. WALCH Julien.

Procuration(s) :

M. LEROY Yves donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;
Mme VILELA Céline donne pouvoir à M. MANOU Stéphane.

Etai(ent) absent(s) : M. DAGOU Bernard, M. INGELS Bruno.

Etai(ent) excusé(s) : M. LEROY Yves, Mme VILELA Céline.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Virginie JARA.

Travaux – Approbation du plan de financement SDEHG – Rénovation éclairage public dans le centre-bourg 50 points lumineux tranche 2

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une demande a été faite par la commune en date du 16/06/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de 50 points lumineux, le SDEHG a réalisé un Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- remplacement des lanternes restantes chiffrées dans l'affaire 4AT16 car celle-ci a été tranchée en deux pour correspondre aux nouveaux quotas votés par le SDEHG ;
- poursuivre le remplacement sur les deux blocs restants considérés comme indissociables : allées Paul Marty (34 points lumineux) et place de la Volaille (16 points lumineux), soit 50 points lumineux).

Considérant que cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Considérant que les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 83%, soit 4 691 € par an.

Considérant que compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune après subvention au Conseil départemental, se calcul comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10 pour aléas de travaux)	44 675 €
Participation du SDEHG :	15 636 €
Subvention du Conseil départemental :	6 701 €
Participation communale (travaux) :	22 338 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	2 234 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	140 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	124 €
Total participation communale :	24 836 €

Considérant que la commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Considérant que dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de la subvention au Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté ;
- **DECIDE** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 408 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,
le maire,

